

**Arrêté portant prolongation de l'arrêté DST 2022/280 du 05 décembre 2022
réglementant la circulation et le stationnement pour travaux
12, rue Villa de la Tuilerie**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté DST 2022/280 du 05 décembre 2022, réglementant la circulation et le stationnement pour travaux au 12, rue Villa de la Tuilerie,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 09 décembre 2022, par la société TERGI – TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, pour prolonger la date de fin de chantier au 16 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La fin des travaux prévue au 09 janvier 2023 dans l'arrêté DST 2022/280 du 05 décembre 2022 pour l'extension du réseau électrique au 12, rue Villa de la Tuilerie est reportée au 16 janvier 2023.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois à compter de sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 décembre 2022

Le Maire
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
02.10.23